



Frais d'huissier après erreur du RSI

Par **angelo 73**, le **09/07/2014** à **07:41**

Bonjour, en date du 26 mai dernier un huissier vient chez moi pour me signifier une contrainte de payer le rsi pour une somme de 5360€ concernant des cotisations de mai à novembre 2013 et me précise que pour arrêter la saisie je dois faire opposition au tas de Chambéry, ce que je m'empresse de faire en leur joignant copie du kbis de cessation d'activité au 30 avril 2013. Copie que j'adresse au RSI du coup le RSI me demande remplir une déclaration de revenus pour 2013. Nous avons déjà effectué toutes ces démarche lors de la cessation d'activité avec mon avocat et l'expert comptable toutes les démarches administratives ont été réalisée par des pros je rappel que ce n'est pas un dépôt de bilan mais bien une cessation d'activité et toutes les charges dues ont été réglée à la cessation d'activité. Du coup il y a 2 jours le rsi me retourne une lettre me précisant que mes revenus viennent d'être pris en compte et qu'ils me doivent 321€ et hier l'huissier mandaté par le rsi me demande de payer la somme de 131 € car les frais restent à ma charge ? Il est hors de question que je paye des frais d'huissier alors que le RSI n'a pas fait son travail que cela m'a demander d'écrire plusieurs lettres recommandée plusieurs heure à la poste et autres stress et huissier à la maison etc.. comment puis-je ne pas payer ces frais d'huissier ? merci pour votre réponse .

Par **alterego**, le **09/07/2014** à **10:23**

Bonjour, Chez RSI, chassez le naturel il revient au galop ! Même si l'organisme a fait de sensibles progrès. Allez discuter le litige "frais d'huissier" avec le RSI dont vous dépendiez. Si erreur il y a et qu'il en assume la responsabilité, il demandera à l'huissier de ne pas recouvrer ses frais et les règlera. L'huissier, probablement mandaté par Clermont Ferrand, et non pas par l'antenne RSI, n'est pas concerné par l'erreur du "créancier". Par ailleurs, bien que vos informations soient très claires, je comprends mal qu'en avril 2013 vous ayez été en

mesure de produire vos revenus de la dite année. Je crains une confusion de votre part compte tenu du décalage du revenu fiscal de référence pratiqué par cet organisme pour le calcul de ses cotisations.

Votre seul interlocuteur est RSI ou la plateforme de Clermont spécialisée dans ce type de contentieux. Dans un cas comme dans l'autre RSI reste le passage obligé.

Cordialement